



DECISION

N° 2024-DC19

REPLACEMENT TRAVERSES BOIS SQUARE ENTREE GROUPE SCOLAIRE SAINT JOSEPH

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que l'état de dégradation actuel des traverses bois en pourtour des espaces verts du square à l'entrée du groupe scolaire Saint Joseph, pose un problème de sécurité pour les usagers.

CONSIDERANT qu'il est du devoir de la commune d'assurer l'entretien des équipements sur le domaine public géré par elle, ainsi que la sécurité usagers,

Vu la proposition de BEVER, 62 Rue Eugène Ducretet, 40990 SAINT PAUL LES DAX, pour la réalisation des travaux de remplacement des traverses bois au square situé à l'entrée du groupe scolaire Saint Joseph,

Vu que l'entreprise a la possibilité d'intervenir pendant les prochaines vacances scolaires,

CONSIDERANT que le montant de la proposition est inférieur à 40 000 € HT,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de commander les travaux de remplacement des traverses bois au square situé à l'entrée du groupe scolaire Saint Joseph, à l'entreprise BEVER, 62 Rue Eugène Ducretet, 40990 SAINT PAUL LES DAX.

Article 2 : Le montant de la commande est de 5 572,20 € HT soit **6 686,64 € TTC**

Article 3 : La somme sera prise au budget sur l'opération 9601 Voirie Communale.

Article 4 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 7 Juin 2024

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES

